



EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget principal et annexe de la Caisse des Ecoles

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bours,
Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant le CFU 2025 pour le budget principal et le CFU 2025 pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles présentés et résumés comme suit :

CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		354 064.67		17 583.43		371 648.10
Opérations exercice	611 721.84	697 637.76	222 878.41	149 498.30	834 600.25	847 136.06
Total		1 051 702.43		167 081.73	834 600.25	1 218 784.16
Résultats de clôture		439 980.59	55 796.68			384 183.91
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé						
Résultat définitif		439 980.59	55 796.68			384 183.91

CFU 2025 BUDGET ANNEXE C.D.E.	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		7 091.27				7 091.27
Opérations exercice	5 975.11	7 000.00			5 975.11	7 000.00
Total	5 975.11	14 091.27			5 975.11	14 091.27
Résultats de clôture		8 116.16				
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
Total cumulé		8 116.16				
Résultat définitif		8 116.16				8 116.16

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par monsieur Pierre PEPOUEY, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le CFU 2025 pour le budget principal ainsi que le CFU 2025 pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, monsieur le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON





EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 pour le BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 439 980.59 €
- Un déficit d'investissement de : 55 796.68 €

Article 1 : Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 85 915.92 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 354 064.67 €

C – Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 439 980.59 €

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)



<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>		- 55 796.68 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement F	= D+E	+ 55 796.68 €
<hr/>		
AFFECTATION = C	= G+H	439 980.59 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement		55 796.68 €
G + au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H report en fonctionnement R 002		384 183.91 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Article 2 : autorise M. le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 pour le BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 8 116.16 €

Article 1 : Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 1 024.89 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 7 091.27 €

C – Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 8 116.16 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D – Solde d'exécution d'investissement

0.00 €



<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement F	= D+E	0.00 €
<hr/>		
AFFECTATION = C	= G+H	8 116.16 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement		0.00 €
G + au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H report en fonctionnement R 002		8 116.16 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Article 2 : autorise M. le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON





EXTRAIT DU REGISTRE D'ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois du 1er juillet 1901 et 63-156 du 23 février 1963 modifiées,

Monsieur le Maire expose que la commune peut subventionner une association à la condition que celle-ci remplisse une mission d'intérêt général.

Considérant que le versement de la subvention ouvre le droit à la commune de contrôler l'utilisation qui en est fait et oblige l'association à fournir une copie du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total prévisionnel budgétisé de 8 500.00 € :

- Anciens Combattants : 400 € (vote à l'unanimité)
- Amicale des Lieutenants de Louveterie : 50 € (vote à l'unanimité)
- Arts et Compagnie : pas de subvention demandée
- ASA de l'Ailhet : 500 € (vote à 14 pour, Mr DUZER s'est retiré)
- Club canin Agility : pas de subvention demandée
- Carpe 65 : 100 € (vote à l'unanimité)
- Club Pêche Bours-Bazet : 200 € (vote à l'unanimité)



- Comité d'Animation : 2 500 € (vote à 13 pour – Mmes Vidal et Cayrefourcq se sont retirés)
- El Duende Flamenco : pas de subvention demandée
- La Banque Alimentaire : 300 € (vote à l'unanimité)
- Patrimoine Boursois : 250 € (vote à l'unanimité)
- Les Petits Boursois : 500 € (vote à 14 pour – Mme Illescas J. ne prends pas part au vote)
- Défense de sécurité routière et environnement : 100 € (vote à l'unanimité)
- Prévention Routière : 50 € (vote à l'unanimité)
- USBB Tennis : 300 € (vote à l'unanimité)
- Des semelles de vent pour Lya : pas de subvention demandée

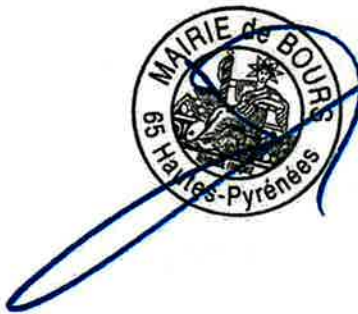
- la somme restante de 3 250 € reste budgétisée pour les éventuelles subventions exceptionnelles.

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 8/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière propriétés bâties	41.63 %
Taxe foncière propriétés non bâties	50.70 %
Taxe habitation	11.63 %

Le conseil municipal, après l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Article 1 : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 et de les garder ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.63 %

Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF et DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES POUR 2026

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif et son budget annexe pour 2026 qui se décomposent comme suit :

Budget principal :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 060 549.46 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 638 311.14 €

Budget annexe Caisse des écoles :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 116.16 €

Vu le projet de budget primitif ainsi que le projet de budget annexe Caisse des Écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif ainsi que le budget annexe de la Caisse des écoles, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement



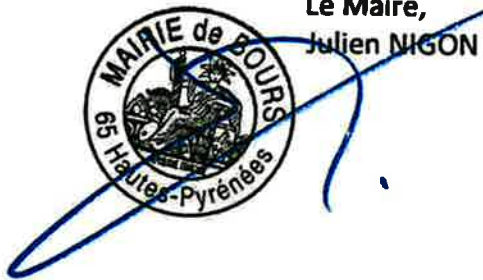
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 060 549.46	676 365.55
Investissement	582 514.46	638 311.14
Restes à réaliser Invest.	0.00	0.00
Excédent de fonctionnement		384 183.91
Déficit d'investissement	55 796.68	

BUDGET ANNEXE CAISSE ECOLE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 116.16	7 000.00
Excédent de fonctionnement		8 116.16

Article 2 : autorise M. le maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES COTEAUX (SPANC)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, le mandat des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte des Coteaux (SPANC), auquel adhère la commune, a pris fin.

Il convient donc, en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les nouveaux délégués de la commune au sein de ce syndicat, dont elle est membre.

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de cet organisme.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de désigner :

- Mme Jessica ILLESCAS, déléguée titulaire
- Mme Géraldine VIDAL, déléguée suppléante



Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes inférieures à 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



La nomination des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- AVRIL Pascal
- BLANCHOT Michel
- BOUCHAITE Othmane
- BROUSSES Guy
- CAYREFOURCQ Lucie
- DAUNIS Jean-Pierre
- DURAND Richard
- DUZER Jean-Michel
- FLEURY Raymond
- FONTBONNE Serge
- FRANCOIS Jean-Paul
- GALIBERT Jean-Louis
- GALIBERT Maryse
- GAROBY Daniel
- GOT Jean-Pierre
- GRASPAIL Catherine
- ILLESCAS Jessica
- LARRIBAUT Sarah
- PEPOUEY Pierre
- POLENNE Marc
- SAIGNES Christian
- SALVI Maïté
- SOLANET Bernard
- VIDAL Géraldine

Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 065-216501080-20260428-DEL2026_04_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DÉFENSE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, le mandat des délégués de la commune au sein des différentes instances, auquel adhère la commune, a pris fin.

Il convient donc, de désigner un nouveau délégué à la Défense, ce correspondant est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines"

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de désigner Monsieur Jean-Paul FRANCOIS, délégué Défense.

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noullbos, 50 Cours Lyauté, 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions. Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 4 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Julien NIGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : VENTE DE TERRAIN

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le maire expose que la société ADOUR ENERGIE, propriétaire de la centrale hydroélectrique de Bours Bazet Aval dont la prise d'eau se situe en parcelle A 1014 sur la commune de Bours, désire acquérir la parcelle attenante afin de réaliser des travaux de mise en conformité écologique de l'ouvrage de prise d'eau et notamment la création d'une passe à poisson.

L'acquéreur s'engage à acquérir des surfaces détachées de 250 et 300 m² (total de 550 m²) de cette parcelle section A n° 1015, pour un montant total de 385 €, soit 0.7 €/m². Il est également convenu que l'intervention d'un géomètre permettant la définition desdits terrains ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE l'aliénation de ces surfaces détachées du terrain section A n° 1015 moyennant un prix de 385 € (trois cent quatre-vingt-cinq euros).



Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Article 3 : Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission Communication dédiée à l'examen de la communication avec les associations ou autres organismes,
- La commission Embellissement et Fleurissement traiterait des dossiers relevant de l'embellissement du village,
- La commission Sécurité traiterait des sujets en relation avec la sécurité générale, de la voirie, du PCS, etc...

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.



L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission « Communication »
- 2 - Commission « Embellissement, Fleurissement »
- 3 - Commission « Sécurité »

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission « Communication » :

- Mme Géraldine VIDAL
- M. Pascal AVRIL
- Mme Lucie CAYREFOURCQ
- Mme Catherine GRASPAIL
- M. Othmane BOUCHAITE

2 – Commission « Embellissement, Fleurissement » :

- Mme Maïté SALVI
- M. Pascal AVRIL
- Mme Maryse GALIBERT
- M. Jean-Paul FRANCOIS
- Mme Jessica ILLESCAS

3 – Commission « Sécurité » :

- M. Pierre PEPOUEY
- M. Jean-Paul FRANCOIS
- Mme Maïté SALVI
- Mme Catherine GRASPAIL
- M. Othmane BOUCHAITE

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Avril 2026

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr NIGON Julien, Maire.

Présents : NIGON Julien – Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS – Maïté SALVI – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL formant la majorité des membres en exercice.

Par Pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine MARSAC-ILLESCAS à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale.

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un agent actuellement dans le grade d'adjoint technique territorial peut prétendre à un avancement de grade



L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de créer, au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2026 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

Article 2 : DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Article 3 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Julien NIGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier-Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.